

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 mars 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 2) ;
6 (ordre du jour 2 à 3) ; 7 (ordre du jour 3 à 11)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 7 (ordre du jour 1 à 2) ;
8 (ordre du jour 2 à 3) ; 9 (ordre du jour 3 à 11)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ;
Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC

Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Evelyne DUPUY ; Régis SALIC

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Emmanuel DENIS de Christophe BOULANGER

Absents excusés :

Wilfried SCHWARTZ ; Lionel AUDIGER ; Frédéric AUGIS ;
Christophe BOULANGER ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ;
Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 21/03/06 – MODES ACTIFS - ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice - Président, présente le rapport suivant :

L'association « Rue de l'avenir » a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la ville durable afin de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire, et plus agréable à vivre.

Elle veille à promouvoir :

- la réduction de l'usage et de la vitesse des véhicules motorisés ;
- le développement de la marche et du vélo ;
- l'intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens en vue de la réalisation de ce projet ;
- la prise en compte des personnes vulnérables ;
- la qualité de l'espace public.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite adhérer à l'association « Rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est de 250 € HT pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Rue de l'avenir » pour un montant de 250 € HT pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ